



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 septembre 2014  
Français  
Original : anglais

## Soixante-neuvième session Bureau

### Organisation de la soixante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

#### Mémorandum du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Organisation de la session . . . . .	3
A. Bureau . . . . .	3
B. Rationalisation des travaux . . . . .	4
C. Dates d'ouverture et de clôture de la session . . . . .	5
D. Disposition des places . . . . .	5
E. Horaire des séances . . . . .	6
F. Débat général . . . . .	6
G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture . . . . .	7
H. Comptes rendus des séances . . . . .	7
I. Résolutions . . . . .	8
J. Documentation . . . . .	9
K. Questions se rapportant au budget-programme . . . . .	10
L. Manifestations et réunions commémoratives . . . . .	12



M. Conférences spéciales . . . . .	13
III. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	13
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour . . . . .	30

## I. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la soixante-neuvième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté, au fil des années, un certain nombre de dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Certaines d'entre elles figurent dans les annexes au Règlement intérieur de l'Assemblée (A/520/Rev.17).

3. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la revitalisation de ses travaux<sup>1</sup>, l'annexe de la résolution 51/241, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » et la résolution 57/301, intitulée « Modification de l'article premier du règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général », dont les dispositions sont reproduites dans les parties concernées du présent document.

## II. Organisation de la session

### A. Bureau

4. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'article 40 du Règlement intérieur et sur le document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

5. Il appelle également son attention sur le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau. Les alinéas e) à h) de ce paragraphe prescrivent en effet au Bureau de continuer : d'examiner l'opportunité de n'examiner que tous les deux ou trois ans, de regrouper ou d'éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de prévoir des séances d'information informelles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

6. Le Secrétaire général rappelle en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

---

<sup>1</sup> Résolutions 48/264, 55/285, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 63/309, 67/297 et 68/307.

## B. Rationalisation des travaux

7. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions concernant la rationalisation des travaux, et notamment le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation<sup>2</sup>.

8. Le Secrétaire général appelle aussi l'attention du Bureau sur le paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui se lit comme suit :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.

9. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe de la résolution 58/316, les paragraphes 8 et 9 de la résolution 59/313 et les paragraphes 25 et 26 de l'annexe de la résolution 60/286 relatifs aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

10. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

11. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 13 de la résolution 68/307, dans laquelle l'Assemblée a invité les grandes commissions à :

a) Coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;

b) Élire chacune leur bureau au moins trois mois avant le début de la session pour améliorer la coordination et faciliter le passage de relais;

c) Tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;

d) Partager les expériences, les bonnes pratiques et enseignements tirés de l'application de leurs méthodes de travail;

e) Améliorer encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles.

12. Le Bureau est en outre invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 14 de la résolution 68/307, dans laquelle elle a engagé chacune des grandes commissions à continuer d'examiner ses méthodes de travail au début de chaque session, et invité à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, à la soixante-

---

<sup>2</sup> Résolutions 41/213, 48/264, 52/12 B, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 63/309, 67/297 et 68/307.

neuvième session, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail.

13. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur certaines dispositions de la résolution 68/307 concernant la disposition transitoire faisant l'objet de la décision 68/505 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 concernant la répartition des présidences des grandes commissions pour les cinq sessions suivantes, soit de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que sur les directives relatives à l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution.

14. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur des dispositions de la résolution 68/307 dans laquelle elle a demandé au Groupe de travail spécial définir les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions à long terme afin de mettre en place un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, en consultation avec les groupes régionaux, et de lui soumettre ces modalités à sa soixante-douzième session au plus tard, et invité les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à commencer sans tarder à s'employer à conclure de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la résolution contenant une option à examiner dans ce contexte.

### **C. Dates d'ouverture et de clôture de la session**

15. Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, la soixante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale commencera le 16 septembre 2014.

16. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-neuvième session le 16 décembre 2014 et de la clore le 14 septembre 2015 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe IV du même Règlement).

17. Le Bureau est également invité à recommander à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le mercredi 5 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le jeudi 13 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le mercredi 26 novembre au plus tard, la Troisième Commission le mercredi 26 novembre au plus tard, la Cinquième Commission le vendredi 12 décembre au plus tard et la Sixième Commission le vendredi 14 novembre 2014 au plus tard<sup>3</sup>.

### **D. Disposition des places**

18. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné Cuba. Les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais; la même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

---

<sup>3</sup> Une date limite obligatoire – le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières (voir par. 44).

## **E. Horaire des séances**

19. Le Secrétaire général rappelle que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège ne sera pas assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante-neuvième session, les séances des grandes commissions, y compris les séances informelles, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Secrétaire général rappelle également la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure.

20. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe de la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.

21. Par ailleurs, le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

22. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

23. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de mieux coordonner l'organisation des réunions et des débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition, et encouragé la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences (résolution 68/307).

## **F. Débat général**

24. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale que, conformément à la résolution 57/301 et à la décision 68/512, le débat général de la soixante-neuvième session commencera le mercredi 24 septembre à 9 heures. Le Secrétaire général recommande que le débat général se poursuive le 27 septembre 2014 afin qu'un maximum d'intervenants puissent prendre la parole cette semaine-là. Le débat général se poursuivra du lundi 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront le jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général mais l'Assemblée demandera aux

orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

25. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 58/126, le thème intitulé « Élaborer et concrétiser un programme de développement porteur de transformation pour l'après-2015 » a été proposé pour le débat général de sa soixante-neuvième session.

## **G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture**

26. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur certaines dispositions du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

27. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; et que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.17, annexe V)].

28. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

29. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée d'examiner, s'agissant de la durée des interventions, les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855. <http://undocs.org/fr/A/52/855..>

30. Le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.17, annexe V)]. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

## **H. Comptes rendus des séances**

31. Le Secrétaire général rappelle que pendant la soixante-neuvième session, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux seront établis pour les

séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée. Au paragraphe 76 de sa résolution 66/246, l'Assemblée a souligné qu'il importait que l'Organisation respecte les principes d'ouverture et de transparence, et décidé d'approuver la diffusion en direct sur le Web, puis l'archivage Web, de toutes les séances de ses six grandes commissions.

32. En outre, le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

33. Le Bureau est également invité à recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-neuvième session.

## I. Résolutions

34. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.17, annexe V)].
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général de n'établir de rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question<sup>4</sup>.
- Pour assurer un plus grand poids politique aux résolutions, il faut qu'elles soient courtes, surtout leur préambule, et que les paragraphes de leur dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes (résolution 57/270 B, par. 69).
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et de décisions, des consultations informelles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.17, annexe VII, par.1)].
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

---

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

35. Le Secrétaire général encourage les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique ou sur papier, conformément aux directives arrêtées par le Secrétariat. Il encourage également les États Membres à indiquer clairement les changements apportés aux résolutions en mode révision, en prenant la résolution antérieure comme texte de base. Il les informe aussi que les délégations qui soumettent ces textes doivent veiller à ce que les versions électroniques et papier soient identiques.

36. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 78 du Règlement intérieur concernant l'examen des propositions par l'Assemblée et la prise de décisions les concernant. Les propositions doivent être soumises bien avant la séance afin que le texte soit distribué au plus tard la veille de la séance à laquelle elles seront examinées.

## **J. Documentation**

37. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.17, annexe V)].

38. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée dans les délais requis. En outre, il est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles (voir la résolution 47/202).

39. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a engagé les États Membres à s'abstenir de demander trop de nouveaux rapports et à demander des rapports fusionnés, et sur la résolution 57/270 B, dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

40. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 67/297, dans laquelle elle a engagé les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à continuer à se consulter sur la rationalisation de la documentation afin d'éviter les doublons et à faire preuve de la plus grande discipline possible, en recherchant la concision dont les résolutions, rapports et autres documents, notamment à renvoyer aux documents antérieurs au lieu d'en reproduire des passages et de s'en tenir aux principaux thèmes; et dans laquelle elle leur a demandé de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être publiés à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux.

41. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.17, annexe VII, par.10)].
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17).
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

42. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 58/316, sur les paragraphes 16 à 19 de la résolution 59/313 et sur le paragraphe 29 de la résolution 60/286 concernant la documentation.

43. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale qu'à la soixante-neuvième session, conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la section IV de la résolution 67/237, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences mettra à la disposition des délégations la plateforme PaperSmart qui leur offrira un appui supplémentaire.

## **K. Questions se rapportant au budget-programme**

44. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

45. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, le Secrétariat examine les incidences financières de tous les projets de résolution de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Il commence cet examen au moment où le projet de résolution est présenté pour être publié comme document de l'Assemblée. Avant cela, il n'est pas en mesure de donner un quelconque avis officiel sur les incidences financières de tel ou tel projet de résolution ou de décision.

46. Le Bureau est invité à rappeler à l'Assemblée générale que l'article 153 du Règlement intérieur dispose que la Cinquième Commission doit nécessairement être

saisie de toute proposition entraînant des dépenses avant que l'Assemblée générale ne se prononce à son sujet et qu'aucune exception n'est prévue dans l'article.

47. Le Bureau est également invité à rappeler à l'Assemblée générale qu'il importe, pour que l'article 153 soit respecté, que les auteurs de propositions ayant des incidences budgétaires arrêtent au plus tôt un calendrier avec les Présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

48. S'agissant également de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui dispose qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des propositions soumises à l'Assemblée, le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

49. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire - le 1er décembre au plus tard - doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

50. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en

application de la résolution 53/207) ainsi que sur la résolution 54/236 de l'Assemblée et sa décision 54/474. L'article 5.9 se lit comme suit :

*Article 5.9.* Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

51. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme* également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

52. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles »<sup>5</sup> ainsi que sur le rapport dans lequel le Comité a souligné qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité<sup>6</sup>.

## **L. Manifestations et réunions commémoratives**

53. Compte tenu de la pratique établie, le Bureau est invité à recommander à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui

---

<sup>5</sup> Ibid., *trente-huitième session, Supplément n° A (A/38/7/Add.1 à 23)*, document A/38/7/Add.16.

<sup>6</sup> Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7)*.

comprenne des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

## M. Conférences spéciales

54. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale (recommandation 6 du Comité des conférences<sup>7</sup>, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405);
- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée<sup>8</sup>;
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre du gouvernement d'un État Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils soient tous pris en compte<sup>9</sup>.

## III. Adoption de l'ordre du jour

55. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/69/150);
- b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale (A/69/200).

56. Les questions proposées pour inscription à l'ordre du jour figurent dans le projet d'ordre du jour, reproduit au paragraphe 61 ci-après.

57. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans chaque plan à moyen terme ou dans le cadre stratégique, selon les cas, avec un titre

<sup>7</sup> Ibid., *trente-quatrième session, Supplément n° 32* (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

<sup>8</sup> Ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

<sup>9</sup> Ibid., recommandation 4.

supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale est structuré en conséquence.

58. Le Secrétaire général rappelle les résolutions pertinentes concernant l'examen et la coordination de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285, le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il rappelle aussi le paragraphe 16 de la résolution 68/307, dans lequel l'Assemblée générale a réitéré son intention de continuer d'envisager, à sa soixante-neuvième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en prévoyant une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions à ce sujet, en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

59. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau est invité à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 26).

60. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 64).

61. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 57 à 60 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante-neuvième session :

### **Projet d'ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation\***

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale [P.1].
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation [P.2].
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale [P.3] :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---

\* Abréviations employées dans le présent document :

[P] : Question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/69/150).

[S] : Question inscrite sur la liste des questions supplémentaires (A/69/200).

4. Élection du Président de l'Assemblée générale [P.4]<sup>10</sup>.
5. Élection des bureaux des grandes commissions [P.5]<sup>10</sup>.
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale [P.6]<sup>10</sup>.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau [P.7].
8. Débat général [P.8].

**A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies**

9. Rapport du Conseil économique et social [P.9].
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida [P.10].
11. Le sport au service du développement et de la paix [P.11].
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique [P.12].
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes [P.13] :
  - a) Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;
  - b) Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
14. Culture de paix [P.14].
15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain [P.15].
16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement [P.16].
17. Questions de politique macroéconomique [P.17] :
  - a) Commerce international et développement;
  - b) Système financier international et développement;
  - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement.

---

<sup>10</sup> Conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-dixième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 [P.18].
19. Développement durable [P.19] :
  - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
  - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
  - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
  - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
  - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
  - f) Convention sur la diversité biologique;
  - g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - h) Harmonie avec la nature;
  - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) [P.20].
21. Mondialisation et interdépendance [P.21] :
  - a) Migrations internationales et développement;
  - b) Culture et développement durable.
22. Groupes de pays en situation particulière [P.22] :
  - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
  - b) Suivi de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement [P.23] :
  - a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
  - b) Coopération pour le développement industriel;
  - c) Participation des femmes au développement;

24. Activités opérationnelles de développement [P.24] :
  - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
  - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition [P.25].
26. Développement social [P.26] :
  - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
  - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
  - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
  - d) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.
27. Promotion de la femme [P.27] :
  - a) Promotion de la femme;
  - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

28. Rapport du Conseil de sécurité [P.28].
29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix [P.29].
30. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique [P.30].
31. Les diamants, facteur de conflits [P.31].
32. Prévention des conflits armés [P.32].
33. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement [P.33].
34. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud [P.34].
35. La situation au Moyen-Orient [P.35].
36. Question de Palestine [P.36].
37. La situation en Afghanistan [P.37].
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan [P.38].
39. Question de l'île comorienne de Mayotte [P.39].

40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique [P.40].
41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement [P.41]<sup>11</sup>.
42. Question de Chypre [P.42]<sup>12</sup>.
43. Agression armée contre la République démocratique du Congo [P.43]<sup>12</sup>.
44. Question des îles Falkland (Malvinas) [P.44]<sup>12</sup>.
45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti [P.45]<sup>12</sup>.
46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [P.46]<sup>12</sup>.
47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït [P.47]<sup>12</sup>.
48. Effets des rayonnements ionisants [P.48].
49. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace [P.49].
50. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [P.50].
51. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés [P.51].
52. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [P.52].
53. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales [P.53].
54. Questions relatives à l'information [P.54].
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies [P.55].
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes [P.56].
57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies [P.57].

---

<sup>11</sup> Conformément à la décision 60/508, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

<sup>12</sup> Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

58. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation [P.58].
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [P.59].
60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India [P.60].
61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles [P.61].
62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires [P.62].

### **C. Développement de l'Afrique**

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international [P.63] :
  - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
  - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

### **D. Promotion des droits de l'homme**

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme [P.64].
65. Promotion et protection des droits de l'enfant [P.65] :
  - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
  - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
66. Droits des peuples autochtones [P.66] :
  - a) Droits des peuples autochtones;
  - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [P.67] :
  - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
  - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
68. Droit des peuples à l'autodétermination [P.68].
69. Promotion et protection des droits de l'homme [P.69] :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

### **E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

- 70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale [P.70] :
  - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
  - b) Assistance au peuple palestinien;
  - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.

### **F. Promotion de la justice et du droit international**

- 71. Rapport de la Cour internationale de Justice [P.71].
- 72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 [P.72].
- 73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 [P.73].
- 74. Rapport de la Cour pénale internationale [P.74].
- 75. Les océans et le droit de la mer [P.75] :
  - a) Les océans et le droit de la mer;
  - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.

76. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies [P.76].
77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session [P.77].
78. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international [P.78].
79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session [P.79].
80. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés [P.80].
81. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires [P.81].
82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [P.82].
83. L'état de droit aux niveaux national et international [P.83].
84. Portée et application du principe de compétence universelle [P.84].
85. Effets des conflits armés sur les traités [P.85].
86. Responsabilité des organisations internationales [P.86].

## **G. Désarmement**

87. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique [P.87].
88. Réduction des budgets militaires [P.88].
89. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [P.89].
90. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement [P.90].
91. Maintien de la sécurité internationale - relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est [P.91].
92. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale [P.92].
93. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [P.93].
94. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes [P.94].
95. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [P.95] :
  - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace;
  - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier [S.2].

96. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [P.96].
97. Désarmement général et complet [P.97] :
- a) Notification des essais nucléaires;
  - b) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement;
  - c) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
  - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
  - e) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
  - f) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
  - g) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites;
  - h) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
  - i) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
  - j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
  - k) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes;
  - l) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
  - m) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
  - n) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
  - o) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
  - p) Traité sur le commerce des armes;
  - q) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013;
  - r) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements;
  - s) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
  - t) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;

- u) Relation entre le désarmement et le développement;
  - v) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
  - w) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
  - x) Réduction du danger nucléaire;
  - y) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
  - z) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
  - aa) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
  - bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
  - cc) Désarmement nucléaire;
  - dd) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
  - ee) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
  - ff) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
  - gg) Désarmement régional;
  - hh) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
  - ii) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
  - jj) Missiles;
  - kk) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.
98. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [P.98] :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
  - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
  - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
  - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
  - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;

- f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
  - h) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
99. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [P.99] :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
  - b) Rapport de la Commission du désarmement.
100. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [P.100].
101. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [P.101].
102. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [P.102].
103. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [P.103].
104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [P.104].
105. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement [P.105].

## **H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

- 106. Prévention du crime et justice pénale [P.106].
- 107. Contrôle international des drogues [P.107].
- 108. Mesures visant à éliminer le terrorisme international [P.108].

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

- 109. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [P.109].
- 110. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix [P.110].
- 111. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies [P.111].

- 
112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux [P.112] :
- a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
  - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
  - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections [P.113] :
- a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
  - b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
  - c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme;
  - d) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [P.114] :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
  - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
  - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale :
    - i) Nomination de membres de la Commission;
    - ii) Désignation du Président de la Commission;
  - e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;
  - f) Nomination de membres du Comité des conférences;
  - g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
  - h) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne;
  - i) Nomination de juges au Tribunal d'appel des Nations Unies;
  - j) Nomination de juges ad litem au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies [S.3].
115. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies [P.115].
116. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire [P.116].
117. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves [P.117].

118. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies [P.118].
119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [P.119].
120. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes [P.120].
121. Renforcement du système des Nations Unies [P.121].
122. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions [P.122].
123. Multilinguisme [P.123].
124. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :
  - a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
  - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
  - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
  - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
  - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
  - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale;
  - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective;
  - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
  - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
  - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale;
  - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
  - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
  - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
  - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen;

- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
  - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM;
  - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
  - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
  - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
  - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique;
  - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
  - v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
  - w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération;
  - x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
125. Santé mondiale et politique étrangère [P.125].
126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 [P.126].
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 [P.127].
128. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux [P.128].
129. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient
130. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes [P.129] :
- a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
  - c) Centre du commerce international;
  - d) Université des Nations Unies;

- e) Plan-cadre d'équipement;
  - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - g) Fonds d'équipement des Nations Unies;
  - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - m) Fonds des Nations Unies pour la population;
  - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
  - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
  - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
  - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
  - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994;
  - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
  - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
131. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [P.130].
132. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 [P.131].
133. Planification des programmes [P.132].
134. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies [P.133].
135. Plan des conférences [P.134].
136. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [P.135].

137. Gestion des ressources humaines [P.136].
138. Corps commun d'inspection [P.137].
139. Régime commun des Nations Unies [P.138].
140. Régime des pensions des Nations Unies [P.139].
141. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique [P.140].
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne [P.141].
143. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale [P.142].
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [P.143].
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 [P.144].
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 [P.145].
147. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux [P.146].
148. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies [P.147].
149. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei [P.148].
150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad [P.149].
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine [P.150].
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire [P.151].
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre [P.152].
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo [P.153].
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental [P.154].
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste [P.155].
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti [P.156].

158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo [P.157].
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria [P.158].
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali [P.159].
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [P.160] :
  - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud [P.161].
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan [P.162].
164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne [P.163].
165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental [P.164].
166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour [P.165].
167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité [P.166].
168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte [P.167].
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique [P.168].
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale [P.169].
171. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants [P.170].
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement [P.171].
173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté du Pacifique [P.172].
174. Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale [S.1].

#### **IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

62. La répartition des questions visées au paragraphe 84 ci-après s'inspire du plan adopté par l'Assemblée générale les années précédentes pour ces questions et est organisée suivant les intitulés du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 61 ci-dessus. Le Secrétaire général rappelle les résolutions et les décisions se rapportant aux directives relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, à

savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.17, annexes VI et VII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

63. Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur les alinéas c), d), e), i) et l) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et sur le paragraphe 26 de la résolution 61/134 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session.

64. Le Secrétaire général rappelle que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission (résolution 54/195).

65. L'Assemblée générale n'a pas examiné précédemment les points suivants du projet d'ordre du jour :

13 b). Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

95 b). Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

171. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants.

172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement.

173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté du Pacifique.

174. Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

66. Compte tenu de la nature de l'alinéa b) du point 13 du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général propose qu'il soit examiné directement en séance plénière.

67. Compte tenu de la nature de l'alinéa b) du point 95 du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général propose qu'il soit renvoyé à la Première Commission.

68. Conformément aux dispositions des résolutions 55/285 et 58/316 ayant trait au regroupement des points relatifs à la coopération, le Secrétaire général propose que le point 171 du projet d'ordre du jour soit ajouté comme point subsidiaire du point 124 (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres) et examiné directement en séance plénière.

69. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, les points 172 et 173 du projet d'ordre du jour doivent être renvoyés à la Sixième Commission, sous la rubrique I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (voir par. 64).

70. Les pays qui ont proposé l'inscription du point 174 à l'ordre du jour ont suggéré qu'il soit examiné directement en séance plénière.

71. S'agissant du point 9 du projet d'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général rappelle l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que ce point serait intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects

administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau se souviendra qu'à la cinquante-neuvième session, il a pris note d'un éclaircissement qui avait été apporté concernant le renvoi de certaines parties du chapitre I du rapport aux grandes commissions concernées. À cet égard, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée, lorsqu'elle examinera le point 9 dans son ensemble en séance plénière, prenne note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties concernées du chapitre I du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions voulues au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

72. En ce qui concerne le point 13 du projet d'ordre du jour (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes), le Secrétaire général rappelle la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

73. En ce qui concerne le point 13 également, ainsi que le point 116 (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire) du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général rappelle le paragraphe 56 de la résolution 60/265 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

74. Pour ce qui est de l'alinéa b) du point 26 du projet d'ordre du jour (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille), le Secrétaire général rappelle le paragraphe 2 de la résolution 68/136, par lequel l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante-neuvième session à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à l'examen du rôle des politiques en faveur de la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

75. En ce qui concerne le point 64 du projet d'ordre du jour (Rapport du Conseil des droits de l'homme), le Secrétaire général appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 65/281, dans lequel elle a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de Président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif.

76. Concernant l'alinéa a) du point 65 du projet d'ordre du jour (Promotion et protection des droits de l'enfant), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 1 de la résolution 68/273, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau le jeudi 20 novembre 2014 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

77. Concernant le point 66 du projet d'ordre du jour (Droits des peuples autochtones), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 1 de la résolution 66/296, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, le lundi 22 septembre et l'après-midi du mardi 23 septembre 2014.

78. En ce qui concerne l'alinéa b) du point 67 du projet d'ordre du jour (Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban), le Secrétaire général tient à rappeler que dans sa décision 68/558, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-neuvième session l'examen du projet de résolution A/68/L.56 et la décision à prendre à son sujet afin de laisser plus de temps pour de nouvelles consultations sur les incidences de cette proposition sur le budget programme.

79. En ce qui concerne le point 97 du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 87, portent sur la question dont traite ce point. C'est pourquoi le Bureau pourrait recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 97.

80. S'agissant du point 109 du projet d'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation), le Secrétaire général souhaite, conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, présenter brièvement son rapport annuel<sup>13</sup> au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général, le 24 septembre 2014.

81. À propos du point 119 du projet d'ordre du jour (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions 58/316 et 59/313. Pour faciliter les travaux des grandes commissions, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée générale renvoie également le point 119 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

82. En ce qui concerne le point 132 du projet d'ordre du jour (Planification des programmes), le Secrétaire général rappelle le paragraphe 2 de la résolution 68/20, dans lequel l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Le Secrétaire général rappelle aussi le paragraphe 2 de la résolution 61/235, dans lequel l'Assemblée a prié le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartit les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Le Secrétaire général rappelle en outre le paragraphe 9 de la résolution 60/257, par lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la

---

<sup>13</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 1 (A/69/1).*

planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Sur cette base, le Secrétaire général recommande au Bureau de renvoyer le point 132 du projet d'ordre du jour à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

83. À propos du point 143 du projet d'ordre du jour (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies), le Secrétaire général rappelle la résolution 64/119, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé les règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; et le paragraphe 44 de la résolution 68/254, dans laquelle elle a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général propose que le Bureau recommande de renvoyer le point 143 aux Cinquième et Sixième Commissions.

84. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 66 à 83 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour serait la suivante<sup>14</sup>.

### **Séances plénières**

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

---

<sup>14</sup> Les numéros sont identiques à ceux des points du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 61 ci-dessus.

**A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies**

9. Rapport du Conseil économique et social (voir par. 71).
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida.
11. Le sport au service du développement et de la paix.
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 72 et 73) :
14. Culture de paix.
15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain.
26. Développement social :
  - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (voir par. 74).

**B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

28. Rapport du Conseil de sécurité.
29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
30. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.
31. Les diamants, facteur de conflits.
32. Prévention des conflits armés.
33. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
34. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
35. La situation au Moyen-Orient.
36. Question de Palestine.
37. La situation en Afghanistan.
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
39. Question de l'île comorienne de Mayotte.

40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
42. Question de Chypre.
43. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
44. Question des îles Falkland (Malvinas).
45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.

### **C. Développement de l'Afrique**

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
  - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
  - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

### **D. Promotion des droits de l'homme**

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme (voir par. 75).
65. Promotion et protection des droits de l'enfant :
  - a) Promotion et protection des droits de l'enfant (voir par. 76).
66. Droits des peuples autochtones (voir par. 77).
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
  - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

## **E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
  - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
  - b) Assistance au peuple palestinien;
  - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

71. Rapport de la Cour internationale de Justice.
72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.
73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
74. Rapport de la Cour pénale internationale.
75. Les océans et le droit de la mer :
  - a) Les océans et le droit de la mer;
  - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.

## **G. Désarmement**

87. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 79).

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

109. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir par. 80).

110. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
111. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
  - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
  - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
  - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
  - a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
  - b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
  - c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme;
  - d) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations<sup>15</sup> :
  - f) Nomination de membres du Comité des conférences;
  - g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
  - h) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne;
  - i) Nomination de juges au Tribunal d'appel des Nations Unies;
  - j) Nomination de juges ad litem au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.
115. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
116. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 73).
117. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
118. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 81).
120. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
121. Renforcement du système des Nations Unies.
122. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
123. Multilinguisme.

---

<sup>15</sup> Pour les alinéas a) à e), voir la liste des points renvoyés à la Cinquième Commission.

124. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale;
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective;
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM;
- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;

- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
  - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique;
  - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
  - v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
  - w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération;
  - x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
125. Santé mondiale et politique étrangère.
126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
128. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
129. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient
133. Planification des programmes (voir par. 82).

### **Première Commission**

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

### **G. Désarmement**

88. Réduction des budgets militaires.
89. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
90. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
91. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.

92. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale.
93. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
94. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.
95. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
96. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
97. Désarmement général et complet :
  - a) Notification des essais nucléaires;
  - b) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement;
  - c) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
  - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
  - e) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
  - f) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
  - g) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites;
  - h) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
  - i) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
  - j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
  - k) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes;
  - l) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
  - m) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
  - n) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
  - o) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
  - p) Traité sur le commerce des armes;
  - q) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013;

- r) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements;
  - s) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
  - t) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
  - u) Relation entre le désarmement et le développement;
  - v) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
  - w) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
  - x) Réduction du danger nucléaire;
  - y) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
  - z) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
  - aa) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
  - bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
  - cc) Désarmement nucléaire;
  - dd) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
  - ee) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
  - ff) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
  - gg) Désarmement régional;
  - hh) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
  - ii) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
  - jj) Missiles;
  - kk) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.
98. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;

- b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
  - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
  - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
  - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
  - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
  - h) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
99. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
  - b) Rapport de la Commission du désarmement.
100. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
101. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
102. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
103. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
105. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

- 119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 81).
- 132. Planification des programmes (voir par. 82).

## **Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

48. Effets des rayonnements ionisants.
49. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
50. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
51. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
52. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
53. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales.
54. Questions relatives à l'information.
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
58. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 81).
133. Planification des programmes (voir par. 82).

### **Deuxième Commission**

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

**A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies**

16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
17. Questions de politique macroéconomique :
  - a) Commerce international et développement;
  - b) Système financier international et développement;
  - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement.
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008.
19. Développement durable :
  - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
  - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
  - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
  - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
  - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
  - f) Convention sur la diversité biologique;
  - g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - h) Harmonie avec la nature;
  - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
21. Mondialisation et interdépendance :
  - a) Migrations internationales et développement;
  - b) Culture et développement durable.
22. Groupes de pays en situation particulière :

- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
  - b) Suivi de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
  - b) Coopération pour le développement industriel;
  - c) Participation des femmes au développement.
24. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
  - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition.

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 81).
133. Planification des programmes (voir par. 82).

### **Troisième Commission**

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

## **A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies**

26. Développement social :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (voir par. 74);
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
- d) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.

27. Promotion de la femme :

- a) Promotion de la femme;
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

## **D. Promotion des droits de l'homme**

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme (voir par. 75).
66. Promotion et protection des droits de l'enfant :
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (voir par. 76);
  - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
66. Droits des peuples autochtones (voir par. 77) :
- a) Droits des peuples autochtones;
  - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
  - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (voir par. 78).
68. Droit des peuples à l'autodétermination.
69. Promotion et protection des droits de l'homme :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

## **H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

- 106. Prévention du crime et justice pénale.
- 107. Contrôle international des drogues.

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

- 119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 81).
- 133. Planification des programmes (voir par. 82).

### **Cinquième Commission**

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

- 114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations<sup>16</sup>:
  - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
  - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
  - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
    - i) Nomination de membres de la Commission;
    - ii) Désignation du Président de la Commission;

---

<sup>16</sup> Pour les alinéas f) à j), voir la liste des points examinés en séance plénière.

- e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 81).
130. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
  - c) Centre du commerce international;
  - d) Université des Nations Unies;
  - e) Plan-cadre d'équipement;
  - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - g) Fonds d'équipement des Nations Unies;
  - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - m) Fonds des Nations Unies pour la population;
  - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
  - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
  - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
  - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
  - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994;
  - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
  - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
131. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
132. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

133. Planification des programmes (voir par. 82).
134. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
135. Plan des conférences.
136. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
137. Gestion des ressources humaines.
138. Corps commun d'inspection.
139. Régime commun des Nations Unies.
140. Régime des pensions des Nations Unies.
141. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
143. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale.
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 81).
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
147. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
148. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
149. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.
150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
  - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.
165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

## **Sixième Commission**

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

76. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session.
78. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session.
80. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.
81. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
83. L'état de droit aux niveaux national et international.
84. Portée et application du principe de compétence universelle.
85. Effets des conflits armés sur les traités.
86. Responsabilité des organisations internationales.

#### **H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

108. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

#### **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 81).
133. Planification des programmes (voir par. 82).
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 83).
168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale.